

LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur assure au créateur la protection de son œuvre. Il suffit qu'une œuvre soit créée pour qu'elle jouisse de la protection par le droit d'auteur :

- “L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous” (art. L111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle – CPI).
- “L'œuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur” (art. L111-2 du CPI).

Ainsi il n'est théoriquement pas nécessaire de déposer une œuvre pour qu'elle soit protégée, mais ce dépôt est la seule preuve de paternité en cas de litige.

Les numéros et spectacles de cirque sont des œuvres de l'esprit ; il n'est pas nécessaire qu'ils soient fixés par écrit pour être protégés :

- “ Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code : (...) Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement” (art. L112-2 du CPI).

La fixation de l'œuvre (*par écrit ou autrement*) est nécessaire pour que celle-ci puisse être déposée.

Le droit d'auteur se divise en deux catégories : les droits moraux et les droits patrimoniaux.

Les droits moraux : perpétuels et incessibles, ils comprennent le droit de divulgation, le droit de paternité, le droit au respect de l'œuvre et le droit de repentir et de retrait ;

Les droits patrimoniaux : limités dans le temps et cessibles, ce sont les droits d'exploitation de l'œuvre qui comprennent le droit de représentation et le droit de reproduction.

Pour tout approfondissement de ces questions :

- Code de la Propriété Intellectuelle sur le site [Legifrance](#), rubrique “Les codes”
- Les [fiches pratiques](#) du site de [HorsLesMurs](#) sur le droit d'auteur :
 - [Les bases du droit d'auteur](#)
 - [Les droits des artistes-interprètes : les droits voisins](#)
 - [Enregistrer un spectacle : quelques points de repère](#)
 - [Paiement des droits d'auteur sur un spectacle de rue ou de cirque](#)
- Des sociétés de perception et répartition des droits :
 - [La SACD](#) (auteurs de spectacles)
 - [L'ADAMI](#) (artistes-interprètes)
 - [La SACEM](#) (auteurs de musiques)